

**53e réunion du Comité directeur pour les Droits de l'homme
du Conseil de l'Europe – Strasbourg
25-28 juin 2002
(le 25 juin 2002)**

Le Comité directeur pour les Droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 53ème réunion à Strasbourg les 25-28 juin 2002. Au cours de cette réunion, le CDDH a en particulier adopté un projet de Lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme ; adopté un rapport d'activités sur l'éventuelle adhésion des Communautés européennes / de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ; entrepris l'élaboration d'un avis sur la recommandation 1504 (2001) de l'Assemblée parlementaire sur la " non-expulsion des immigrants de longue durée " ; et examiné les travaux en cours au sein de ses divers Groupes sur les suites à donner à la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme de 2000.

La CNCDH était représentée, à titre d'observateur, par Sarah Pellet, chargée de mission. Elle représentait le Comité européen de coordination des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme.

1. En ce qui concerne les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, trois questions en suspens ont été discutées :

Faut-il ou non évoquer le risque de déni de justice flagrant comme motif pour ne pas accorder l'extradition d'une personne soupçonnée d'activités terroristes ?

Faut-il ou non évoquer la communication internationale des données personnelles entre autorités chargées de la lutte contre le terrorisme ?

Faut-il réserver une ligne directrice spéciale aux libertés fondamentales et notamment la liberté d'expression et d'information ?

Après les débats sur ces trois questions le CDDH a adopté son Projet de lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme qui sera transmis aux délégués des ministres pour examen lors de leur prochaine réunion le 17 juillet 2002, en vue de leur adoption. Le CDDH a également retenu l'idée de procéder au suivi de ces lignes directrices mais les modalités seront discutées lors de sa réunion d'octobre 2002.

2. En ce qui concerne l'avis sur la recommandation 1504 (2001) de l'Assemblée parlementaire sur la " non-expulsion des immigrants de longue durée " aucun texte n'a été finalisé et le CDDH a demandé un report du délai jusqu'au 31 décembre 2002 afin de poursuivre l'élaboration de son avis lors de sa prochaine réunion.

3. En ce qui concerne le suivi de la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme, le CDDH a pris note de la préparation d'un séminaire sur les " Partenaires pour la protection des droits de l'homme : renforcer l'interaction entre la Cour européenne des droits de l'homme et les juridictions nationales " qui aura lieu les 9-10 septembre 2002 à Strasbourg. De façon générale, sur la question de la réforme du mécanisme de protection des droits de l'homme, le CDDH a jugé qu'il serait très utile d'organiser des séminaires sur ce sujet au

niveau national. Enfin, la question de la réforme de la Cour fera l'objet d'un débat de fond lors de la prochaine réunion du CDDH.

4. Enfin, le CDDH a procédé à des échanges de vue avec M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Celui-ci, après avoir exposé les trois grandes lignes de son mandat et ses projets futurs, a manifesté sa volonté de travailler de façon plus étroite avec le CDDH.